

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DDEEES 261 Tarifs et conditions d'accueil de résidents au sein de l'incubateur municipal des Ateliers de Paris à compter du 1^{er} janvier 2013, et modification des tarifs pour les consultations d'experts et les formations destinées aux publics résidents et non-résidents.

Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2006 DDEE 145 en date des 12 et 13 juin 2006, portant création d'un nouveau service public municipal 30 rue du Faubourg Saint-Antoine (12e) dénommé "Les Ateliers de Paris" dédié à l'accueil, l'information et l'accompagnement des porteurs de projets d'activité dans les secteurs de la création, notamment métiers d'art, mode, design. - Création d'un tarif de redevance pour l'accueil de résidents au sein de l'incubateur municipal de projets d'activités dénommé "La Résidence des Ateliers de Paris" au sein des Ateliers de Paris ;

Vu la délibération 2011 DDEEES 196 en date des 11 et 12 juillet 2011 par laquelle il est décidé la modification des tarifs d'accueil de résidents au sein de l'incubateur municipal des Ateliers de Paris à partir du 1er novembre 2011 et applicables jusqu'au 31 décembre 2012, et création d'un tarif pour les consultations d'experts et les formations destinées aux publics résidents et non-résidents ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'adopter les tarifs et conditions d'accueil de résidents au sein de l'incubateur municipal des Ateliers de Paris à compter du 1^{er} janvier 2013, et de modifier les tarifs pour les consultations d'experts et les formations destinées aux publics résidents et non-résidents ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les tarifs de redevance pour l'accueil des résidents au sein de l'incubateur municipal des Ateliers de Paris sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2013, sur la base de 170 euros par mois par poste de travail pour une durée d'incubation de un an. L'accueil en incubation est renouvelable une fois au tarif de 340 euros par mois par poste de travail. Pour les projets éligibles au fonds de soutien « Paris Innovation Amorçage », la tarification est fixée à 340 euros par mois et par poste de travail, dès la première année d'incubation.

Article 2 : Pour le public non-résident, le tarif d'accès au programme de formations collectives abordant les problématiques de la gestion de l'entreprise est maintenu à 100 euros pour 6 formations. Le tarif concernant les consultations individuelles auprès de spécialistes (expert comptable, avocat) est modifié à hauteur de 25 euros par consultation et ce, à compter du 1^{er} janvier 2013. Concernant le public des résidents des Ateliers, leur forfait d'incubation inclut douze consultations par an. Au-delà et pour toute autre prestation, ce public est soumis au tarif du public non-résident.

Article 3 : Les recettes à provenir de ces redevances seront constatées en fonction 90, nature 70878, du budget de fonctionnement de l'exercice 2012 et suivants de la Ville de Paris.

Article 4 : Copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, Trésorier Payeur Général de la Région Ile de France.